

Décision plaçant d'office l'ensemble des personnels de
l'Université de Limoges qui ne sont pas maintenus sur poste
au titre du Plan de Continuité d'Activité (PCA) en position de travail à distance

Le Président de l'Université de Limoges

VU le Code de l'Éducation et notamment son article 712-2,

VU les consignes gouvernementales émanant tant du Premier Ministre que du Directeur Général de la Santé Publique destinées à éviter la propagation du COVID-19,

VU les recommandations du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation relatives au COVID-19,

VU le Plan de Continuité d'Activité arrêté par le Président de l'Université pour l'ensemble de l'établissement,

Considérant que, depuis le 15 mars 2020, le stade 3 a été déclaré suite à la propagation générale du virus sur l'ensemble territoire national

Considérant que le Président a autorité sur l'ensemble des personnels de l'Université,

Décide :

Article 1 : Les agents de l'Université de Limoges, enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs, ainsi que les personnels BIATSS sont, à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, placés d'office en position de travail à distance dans le cadre de l'application du Plan de Continuité d'Activité (PCA).

Article 2 : Seuls sont maintenus en poste les agents dont les noms figurent expressément dans le PCA au titre des missions et fonctions essentielles qui doivent impérativement être exercées sur site au sein de l'établissement.

Ces agents font l'objet d'un ordre de mission spécifique et individuel pour servir et valoir ce que de droit.

Limoges, le 16 mars 2020

Alain CELERIER

